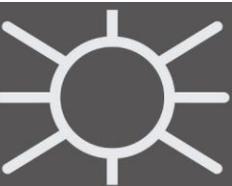


## ***ÉNONCÉS SUR LES GARANTIES ET POLITIQUES***



## LA VERRERIE WALKER LTÉE

### GARANTIE LIMITÉE POUR LE VERRE DÉPOLI À L'ACIDE WALKER TEXTURES® ET AVIPROTEK®

La Verrerie Walker Ltée (Walker) garantit à l'acheteur initial, pour une période de 10 ans suivant la date d'achat, que la surface dépolie ne se dégradera pas, à condition que la surface ne soit soumise à aucune condition qui mènerait autrement à la dégradation prématurée d'un verre flotté non dépoli.

Dans l'éventualité d'une réclamation sous cette garantie, Walker doit être avisé en écrit à l'adresse indiquée sur la facture originale. Walker se réserve le droit d'inspecter tout Verre dépoli dit défectueux à l'endroit et sous les conditions où le défaut a été décelé originalement. La responsabilité de Walker sous cette Garantie est limitée, à la discrétion exclusive de Walker, aux actions suivantes :

- Fournir sans frais, F.A.B. l'usine de Walker, une quantité suffisante de feuilles de la dimension et du substrat originalement fournis par Walker requise pour remplacer le verre dépoli qui s'est avéré défectueux

Ou

- Rembourser un montant équivalent au prix de vente original au pied carré multiplié par la quantité de verre dépoli qui s'est avéré défectueux.

La responsabilité de Walker sera entièrement limitée aux obligations décrites dans cette Garantie. En aucun cas, Walker ne sera tenu responsable envers une personne ou entreprise pour des dommages, conséquences ou frais quelconques indirectement reliés à un incident et ce, sous aucun prétexte, incluant, mais non limité, les coûts de la main-d'œuvre et des matériaux liés au remplacement.

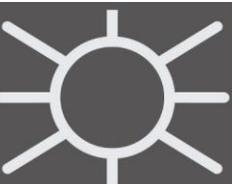
#### **Conditions :**

Cette Garantie est nulle dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Le Verre dépoli est brisé ou craqué;
- La surface du Verre dépoli a été endommagée;
- Le Verre dépoli est manipulé, entreposé, transformé ou installé contrairement aux directives écrites de Walker.

**À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE EXPRESSE DÉCRITE CI-DESSUS, WALKER NI N'EXPRIME NI NE SUPPOSE, AUCUNE AUTRE GARANTIE QUELLE QU'ELLE SOIT, ET AUCUNE GARANTIE NE SERA SUPPOSÉE PAR L'ACTION, LA LOI OU AUTREMENT.**

Aucune modification ou changement à cette Garantie ne liera Walker à moins d'une demande écrite se rapportant spécifiquement à cette Garantie et signée par un responsable autorisé de Walker.



## LA VERRERIE WALKER LTÉE

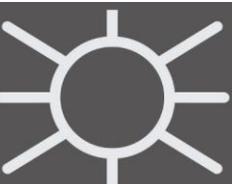
### POLITIQUE SUR LES VARIATIONS DE COULEURS DE LA VERRERIE WALKER

La Verrerie Walker garantit par la présente que les variations de couleurs des substrats de verre clair, ultra-clair, et teinté, de verre flotté vendus en produit brut ou utilisés dans la fabrication de verre dépoli et de miroir Walker, seront conformes aux variations de couleurs acceptées et publiées par le manufacturier de verre flotté. Ces tolérances permettent certaines variations de couleurs qui sont presque imperceptibles au niveau du verre flotté brut.

Cependant, ces variations de couleurs peuvent devenir beaucoup plus perceptibles dans les produits de miroirs dépolis et de verre dépoli ayant été peint à l'endos ou laminé avec une couleur claire. Walker n'assume aucune responsabilité quant aux variations de couleur dans les produits fournis par notre compagnie dans lesquels la couleur du substrat de verre est conforme aux variations de couleurs tolérées et publiées par le manufacturier de verre flotté. Dans les applications où la correspondance des couleurs pièce par pièce est essentielle, il incombe au client de veiller à ce que l'uniformité de la couleur des matériaux utilisés réponde aux exigences de l'application.

Dans le cas de projets où la correspondance des couleurs importante, il est recommandé d'en informer Walker au moment de la soumission. Walker s'engagera alors dans la mesure du possible à fournir du matériel provenant d'une même ligne et de la même campagne de production de verre flotté. Les clients utilisant leurs propres inventaires doivent faire de leur mieux pour s'assurer que les matériaux utilisés proviennent tous du même lot. En cas de doute, le personnel du service à la clientèle de Walker peut fournir une confirmation en fonction des numéros d'étiquettes.

Bien que ces dispositions réduisent considérablement les risques, certaines variations restent possibles. Le transformateur se doit donc de prendre des précautions supplémentaires. Les produits doivent toujours être inspectés avant et après leur transformation ainsi qu'avant leur installation, afin de s'assurer qu'aucune variation de couleurs visible n'existe au niveau des produits finis.



## LA VERRERIE WALKER LTÉE

### GARANTIE LIMITÉE POUR LE MIROIR PLAT ARGENTÉ

Les miroirs de La Verrerie Walker sont fabriqués à partir de verre flotté sélectionné et sont conformes aux normes suivantes :

**ÉTATS-UNIS**    **ASTM C 1503-18 (2018) Standards de qualité pour le miroir plat argenté**  
**CANADA**        **CAN/CGSB-12.5-M86 Type 1B Norme nationale du Canada – Miroir argenté (Retrait mai 2004)**

Les inclusions gazeuses et marques d'abrasion minuscules sont des défauts propres au procédé de fabrication du verre plat. Bulles d'air et éraflures sont ainsi parfaitement normales et acceptées par ces normes et devraient être indécélables à une distance d'observation normale.

La Verrerie Walker garantit à l'acheteur, pour une période de dix (10) années de la date d'achat et sous réserve des termes et conditions de cette garantie limitée (la Garantie), que la pellicule d'argent des miroirs fabriqués par Walker (le Miroir) sera dépourvue de défauts affectant l'apparence du Miroir.

Dans l'éventualité où un Miroir porte un défaut comme celui mentionné au paragraphe précédent, Walker doit en être avisé par écrit à l'adresse indiquée sur la facture originale. Walker se réserve le droit d'inspecter tout Miroir dit défectueux à l'endroit et sous les conditions où le défaut a été décelé originalement. La responsabilité de Walker sous cette Garantie est limitée, à la discrétion exclusive de Walker, aux actions suivantes :

- Remplacer le Miroir défectueux sans frais, F.A. B. l'usine de Walker;  
Ou
- Rembourser 100% de la valeur du prix de vente du Miroir. Cette Garantie ne couvre pas le coût de la main-d'oeuvre. La Garantie du Miroir remplacé ne s'applique pas au-delà de la période de la garantie du Miroir original.

La responsabilité de Walker sera entièrement limitée aux obligations décrites dans cette Garantie. En aucun cas, Walker ne sera tenu responsable envers une personne ou entreprise pour des dommages, conséquences ou frais quelconques indirectement reliés à un incident, et ce, sous aucun prétexte.

#### **Conditions :**

Cette Garantie est nulle dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Le Miroir est brisé ou craqué;
- La pellicule de peinture du Miroir a été endommagée;
- Le Miroir est utilisé ou installé dans un endroit autre qu'à l'intérieur;
- Le Miroir est installé dans un environnement très humide, tel qu'une piscine intérieure ou une salle de bain;
- Le Miroir a été exposé à de l'eau stagnante ou tout autre liquide;
- La pellicule d'argent du Miroir est en contact avec des agents chimiques incompatibles ou corrosifs tels que lubrifiants rugueux, produits nettoyants, solvants, produits d'étanchéité, produits adhésifs, vapeurs chimiques, etc.;
- Une pellicule autre que celle appliquée par Walker a été apposée au Miroir,
- Le Miroir est manipulé, entreposé, fabriqué ou installé contrairement aux directives écrites de Walker ou aux normes de qualité promulguées par la *Glass Association of North America* ou par, autrefois, la *North American Association of Mirror Manufacturers*.

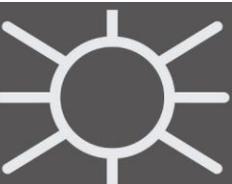
À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE EXPRESSE DÉCRITE CI-DESSUS, WALKER NI N'EXPRIME NI NE SUPPOSE, AUCUNE AUTRE GARANTIE QUELLE QU'ELLE SOIT, ET AUCUNE GARANTIE NE SERA SUPPOSÉE PAR L'ACTION, LA LOI OU AUTREMENT.

Aucune modification ou changement à cette Garantie ne liera Walker à moins d'une demande écrite se rapportant spécifiquement à cette Garantie et signée par un responsable autorisé de Walker.

La Verrerie Walker Ltée.

9551 boul. Ray-Lawson, Montréal, Qc, Canada H1J 1L5

514.352.3030 1.888.320.3030 textures@laverreriwalker.com www.laverreriwalker.com



## LA VERRERIE WALKER LTÉE

### GARANTIE LIMITÉE POUR LE VERRE FLOTTÉ NON TRAITÉ

La Verrerie Walker Ltée (Walker) garantit à l'acheteur initial que le verre flotté non traité, à moins d'indication contraire, sera conforme aux exigences de la norme :

#### **ASTM C1036 Standard Specification For Flat Glass**

Qualité Q3  
Stock Sheets

Cette Garantie s'étendra pour une période d'un (1) an après la date de vente.

Dans l'éventualité de réclamation sous cette Garantie, Walker doit être avisé par écrit à l'adresse indiquée sur la facture originale. Walker se réserve le droit d'inspecter tout verre flotté présumé défectueux à l'endroit et dans les conditions où le défaut a été décelé originalement. La responsabilité de Walker sous cette Garantie est limitée, à la discrétion exclusive de Walker, aux actions suivantes :

- Fournir sans frais, F.A.B. l'usine de Walker, une quantité suffisante de feuilles de la dimension et du substrat originalement fournis par Walker requise pour remplacer le verre flotté avéré défectueux.

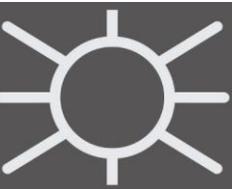
Ou

- Rembourser un montant équivalent au prix de vente original au pied carré multiplié par la quantité de verre qui s'est avéré défectueux.

La responsabilité de Walker sera entièrement limitée aux obligations décrites dans cette Garantie. En aucun cas Walker ne sera tenu responsable envers une personne ou une entreprise pour des dommages, conséquences ou frais quelconques indirectement reliés à un incident et ce, sous aucun prétexte, incluant, mais non limité, les coûts de la main-d'œuvre et des matériaux liés au remplacement.

**À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE EXPRESSE DÉCRITE CI-DESSUS, WALKER N'EXPRIME NI NE SUPPOSE, AUCUNE AUTRE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, ET AUCUNE GARANTIE NE SERA SUPPOSÉE PAR L'ACTION, LA LOI OU AUTREMENT.** En particulier, Walker décline toute responsabilité en cas de bris de verre, d'utilisation inappropriée, de défaillance due à une installation, une construction défectueuse ou design, à une mauvaise manipulation ou au non-respect des instructions de Walker Glass concernant le verre flotté. De plus, Walker n'assume aucune responsabilité pour les éraflures ou abrasions de toute nature, y compris, sans limitation, celles qui peuvent survenir en raison de conditions météorologiques anormales, si des nettoyants abrasifs sont utilisés sur les surfaces, ou si des acides, alcalis ou autres produits chimiques sont utilisés pour laver le verre ou les surfaces autour du verre.

Aucune modification ou changement à cette Garantie ne liera Walker, à moins d'une demande écrite se rapportant spécifiquement à cette Garantie et signée par un responsable autorisé de Walker.



## LA VERRERIE WALKER LTÉE

### POLITIQUE DE SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La Verrerie Walker est entièrement engagée à assurer une protection diligente autant envers l'environnement qu'envers la santé et sécurité de ses travailleurs et des travailleurs de ses clients.

Les produits dépolis à l'acide **Walker Textures®** sont fabriqués en utilisant de l'acide fluorhydrique, une substance qui comporte des risques potentiels autant aux travailleurs qu'à l'environnement. La sécurité des travailleurs et de l'environnement était donc la préoccupation principale de La Verrerie Walker lors de l'implantation du procédé de dépolissage à l'acide à son usine de Montréal.

#### **Environnement**

Suite à un processus élaboré de recherche et développement, Walker s'est muni d'équipements de contrôles environnementaux à la fine pointe de la technologie, incluant un système de traitement de l'air vicié pour neutraliser les vapeurs toxiques avant qu'elles ne soient relâchées dans l'atmosphère et un système de purification des eaux usées qui élimine les ions de fluor dangereux du flot d'évacuation. La Verrerie Walker détient et maintient en bonne et due forme les permis gouvernementaux suivants :

#### **Certificat d'autorisation**

Province de Québec – Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, RLRQ c Q-2

#### **Permis #130046- PE1448**

Ville de Montréal – Règlement RCG 08-041  
Communauté Métropolitaine de Montréal – Règlement 2008-47

#### **Permis #130046- PA3300**

Communauté Métropolitaine de Montréal – Règlement 2001-10

Les déchets solides, eaux usées et émissions gazeuses sont vérifiés continuellement, à l'interne et par les autorités appropriées, et demeurent en tout temps dans les limites imposées par les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux. Les détails de ces limites sont disponibles sur demande.

#### **Santé et sécurité des travailleurs**

Les vapeurs dangereuses dans les aires de travail sont capturées, traitées et évacuées. De plus, les travailleurs sont équipés de combinaisons et de masques respiratoires résistants à l'acide pour minimiser tout potentiel de risque pour leur santé ou leur sécurité. Durant l'étape finale de production, tous les résidus d'acide fluorhydrique sont éliminés de la surface du verre, n'y laissant que des traces minimales bien à l'intérieur des limites de sécurité acceptables. Le résultat final est un verre au fini satiné résistant magnifique qui ne pose pas plus de risque pour les gens ou l'environnement que le verre flotté à partir duquel il est fabriqué.